

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception <b>23/09/2015</b>	Dossier complet le <b>23/09/2015</b>	N° d'enregistrement <b>2015-0473</b>

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'une opération d'habitat, Chemin des Sautés à Bauvin (59 221)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET   Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33	Opération soumise à permis d'aménager Existence d'un PLU à BAUVIN Surface de plancher maximale envisagée de 12 280m <sup>2</sup> / Superficie du terrain = 41 207m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le PLU de la commune a créé une zone 1AU divisée en 4 : 1AU1, 1AU2, 1AU3 et 1AU4.  
Le projet concerne dans un premier temps l'urbanisation des zones 1AU2 et 1AU4 pour créer 82 logements sur 4,12 hectares :

- Zone 1AU2 : 2,75 hectares et 55 logements
  - 32 lots libres de constructeurs
  - 23 locatifs sociaux individuels soit 40%
- Zone 1AU4 : 1,37 hectares et 27 logements
  - 19 lots libres de constructeurs
  - 8 locatifs sociaux individuels soit 30%

L'urbanisation des zones 1AU2 et 1AU4 se décline dans une réalisation de 2016 à 2018.  
L'ordre de réalisation se justifie en raison de l'obligation de raccordement aux réseaux existant par le sud du site au droit des zones 1AU2 et 1AU4.



## 4.2 Objectifs du projet

Le projet va permettre de constituer une offre de logements dans la commune de BAUVIN. Il a été réalisé en collaboration avec la ville de Bauvin, qui souhaite un projet avec une mixité de logements tel que cela est exprimé dans le PLU de la commune.

Le projet a également été travaillé en collaboration avec un bailleur social afin de s'assurer de la réalisation des logements locatifs.

L'opération va permettre de créer un lotissement qui vient s'inscrire dans la continuité du tissu urbain existant entre le Chemin des Sautés et la Résidence Sainte-Barbe.

La zone d'aménagement est aujourd'hui classée en 1AU au PLU de la commune de Bauvin. La zone comprend 4 secteurs intitulés 1AU1, 1AU2, 1AU3 et 1AU4. Chaque secteur s'inscrit dans un projet étudié à l'échelle globale de la zone 1AU.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus seront séquencés en 3 phases.

La 1ère phase précédera la construction des logements et comprendra les travaux de préparation de terrain, de terrassements, d'assainissement, de réseaux divers et de constitution de chaussées sans les bordures et les revêtements. Elle se fera dans le courant du 1er trimestre 2016.

La 2ème phase consistera en la réalisation des logements.

Les différentes voies de circulation seront mises en service uniquement pour les constructions : avec un accès par le Chemin des Sautés au nord et un accès par la Résidence Sainte-Barbe au sud. Cette 2ème phase devrait s'étendre de mi 2016 à fin 2017.

La 3ème phase sera réalisée après la construction des logements. Elle consistera à créer les stationnements et les trottoirs, à achever les travaux de voirie (borduration et revêtements de sol), à réaliser les espaces verts, le mobilier urbain et à finaliser l'éclairage public (pose des candélabres).

Cette phase de la réalisation devrait pouvoir être achevée pour la mi 2018. La circulation au coeur du projet sera alors ouverte à tous.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la réalisation de 82 logements, dont 31 logements locatifs individuels et 51 lots libres se répartissant comme suit :

- Zone 1AU2 : 2,75 hectares et 55 logements
  - 32 lots libres
  - 23 locatifs individuels soit 40%
- Zone 1AU4 : 1,37 hectares et 27 logements
  - 19 lots libres
  - 8 locatifs individuels soit 30%

La densité est de 19,9 logements par hectare. Le SCOT impose 20 logements par hectare minimum.

Le fonctionnement de la trame viaire se fondera sur :

- une voie en double sens de circulation reliant le Chemin des Sautés et la Résidence Sainte Barbe avec un prolongement à l'Ouest pour desservir les locatifs et envisagé une extension future du projet, ainsi qu'une amorce de voie au l'Est pour prévoir la desserte future de la zone 1AU1
- des voies en sens unique connectées entre elles et avec la voie en double sens pour desservir les lots libres
- toutes les voies sont équipées d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,50m et de places de stationnement réparties de manière équilibrées le long des voies



**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager  
Déclaration Loi sur l'eau

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis d'aménager

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette totale de la l'opération = 41 207 m <sup>2</sup>	
Surface plancher envisagé = 12 280 m <sup>2</sup>	
Superficie des terrains à aménager = 29 863 m <sup>2</sup>	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Chemin des Sautés  
59 221 BAUVIN

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 50° 50' 95" 24 Lat. 2° 89' 65" 41

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

BAUVIN

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans un programme plus global incluant la zone 1AU1 du PLU de la commune.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain concerné par le projet est :

- en cultures agricoles pour 3,5 hectares sur les 4,12 ha du projet
- traité en espace vert pour le reste du terrain.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU communal, approuvé en 2005.

Le PLU est en cours de révision, en simple consultation, pour une modification de la réglementation concernant les distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sur les zone 1AU.

La zone du projet est classée en 1AU : il s'agit de terrains non équipés ou partiellement équipés réservés pour l'urbanisation future de la commune.

La commune appartient eu SCOT de Lille Métropole

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement du département du Nord est en cours d'élaboration. Le projet de Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement ne concerne que les routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules. Les routes départementales les plus proches du projet ne sont pas concernées.



dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage ou puits n'est prévu sur le site. Le réseau d'eau potable existant au Sud du site, Résidence Sainte-Barbe, sera étendu pour assurer la dessert en eau potable du projet. Des réunions techniques avec le gestionnaire ont permis de valider le projet.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone est composé exclusivement d'espaces cultivés. Elle présente des enjeux écologiques faibles, voire très faibles. Le projet va entraîner la disparition de cet espace agricoles : l'impact sur la biodiversité du secteur sera donc faible. L'impact sur les continuités écologiques sera également faible car le site s'inscrit dans un contexte péri-urbain, dominé par l'agriculture intensive. Aucun relevé de terrain n'a été effectué sur le site.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur des espaces agricoles. La zone est classée en 1AU au PLU de la commune et est donc reconnue comme étant destinée à l'urbanisation. La superficie de terrains agricoles concernés est de 3,5 hectares environ.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Prim.net du MEDDE identifie le risque suivant à Bauvin: Mouvement de terrain et inondations. La zone du projet est relativement plane et présente un risque négligeable de mouvement de terrain. Le PLU n'a pas identifié de zone "i" sensible aux inondations. La commune est incluse dans le périmètre du TRI de Lens identifié au PGRI de la Haute Deûle. Il n'y a pas de contraintes particulières dans le Cahier des Charges de la Collectivité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'être source de bruit uniquement en phase chantier et ce de manière temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le lotissement sera éclairé. Compte-tenu de sa localisation en zone péri-urbaine, il n'entraînera pas d'effet cumulé significatif.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet engendrera des rejets atmosphériques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la circulation routière (CO, NO2, benzène, COV,...)</li> <li>- au chauffage des futurs logements au gaz de ville (CO2, NOx, CO...) qui devrait concerné 2/3 des logements</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet engendrera la production d'eaux à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux usées : collectées et connectées au réseau existant de la résidence Sainte-Barbe et acheminées pour être traitées à la station d'épuration. Les réunions avec les organismes compétents ont permis de valider la capacité des réseaux et de la STEP à gérer les eaux usées du projet</li> <li>- Eaux pluviales : collectées et tamponnées avant rejet au milieu.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet engendrera la production de déchets ménagers des futurs habitants qui seront gérés comme sur le reste de la commune.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Suite à l'aménagement de la zone, l'activité agricole existante sur les parcelles concernées disparaîtra.</p>



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone du projet est classée au PLU de la commune en zone d'urbanisation future, il est donc normal d'y projeter une opération d'aménagement. D'autant plus que la zone est implantée dans la prolongation du tissu bâti existant.

Les parcelles concernées présentent un enjeu environnemental plutôt faible en raison de la vocation agricole de ces terrains jusqu'à présent.

La densité annoncée au travers du nombre de logements envisagé et la répartition entre lots libres et logements locatifs répondent directement aux demandes du PLU et du SCOT.. Elles répondent également à un besoin identifié sur la commune de Bauvin.

Le projet offre une réelle continuité avec les espaces bâtis environnant et s'inscrit dans un projet global cohérent.

Pour la commune, ce projet est un projet à court et long terme, dont la possibilité de ne pas être soumis à une étude d'impact faciliterait la mise en oeuvre.



## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Note relative aux déplacements et aux réseaux viaires

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ARRAS

le,

18/07/2015

Signature

[Signature]



**FONCIALYS**  
Nord-pas-de-calais

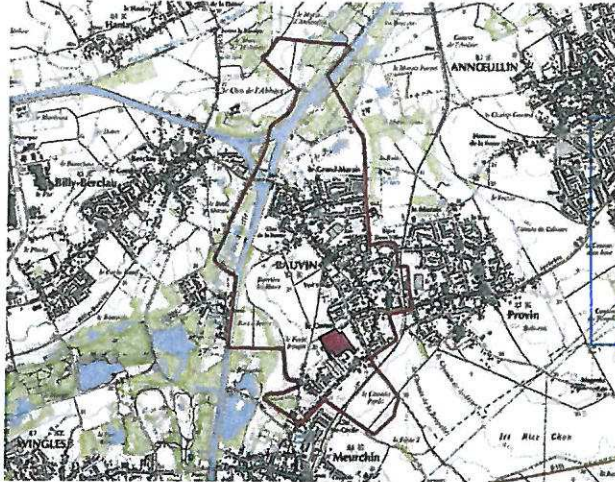
15 Grand Place - 62000 ARRAS



Aménagement d'un projet de 53 lots \_ Chemin des Sautés à BAUVIN

Annexes à la demande d'examen au cas par cas

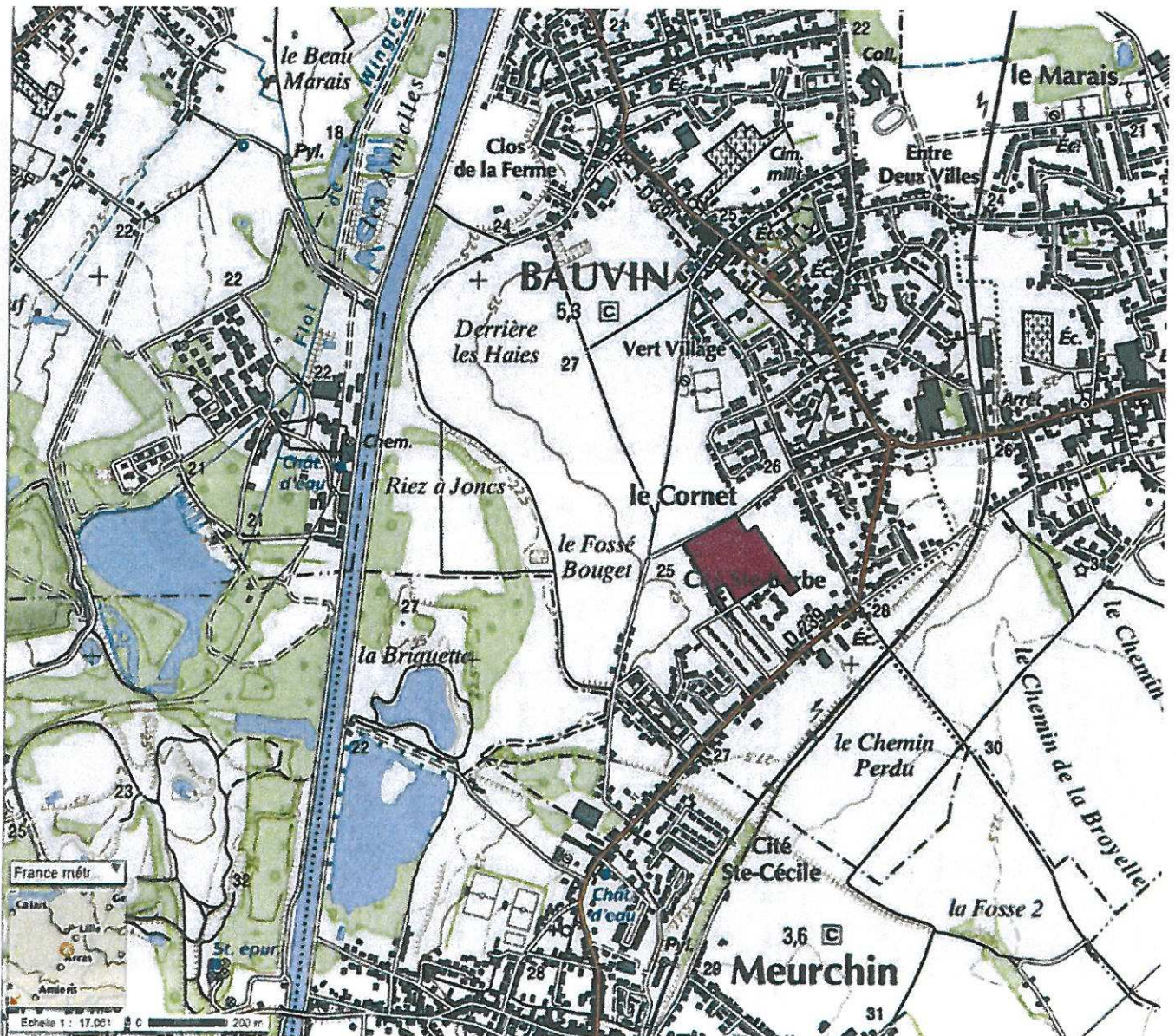
ANNEXE 2



Arrivé le

20 AOUT 2015

MAIRIE DE BAUVIN



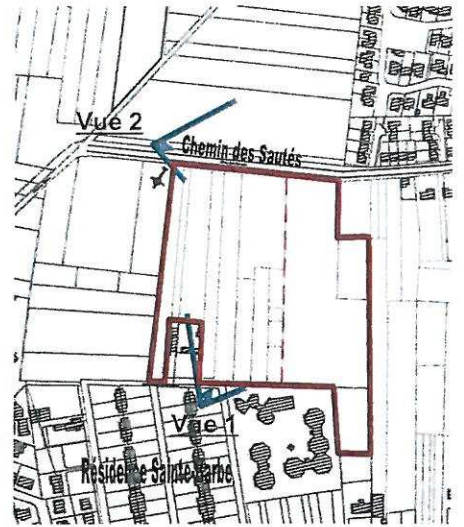


ANNEXE 3

Le projet dans l'environnement proche

Prise de vue Juillet 2012

Arrivé le  
20 AOÛT 2013  
MAIRIE DE BALVIN



Vue 1



Résidence Sainte-Barbe

Vue 2



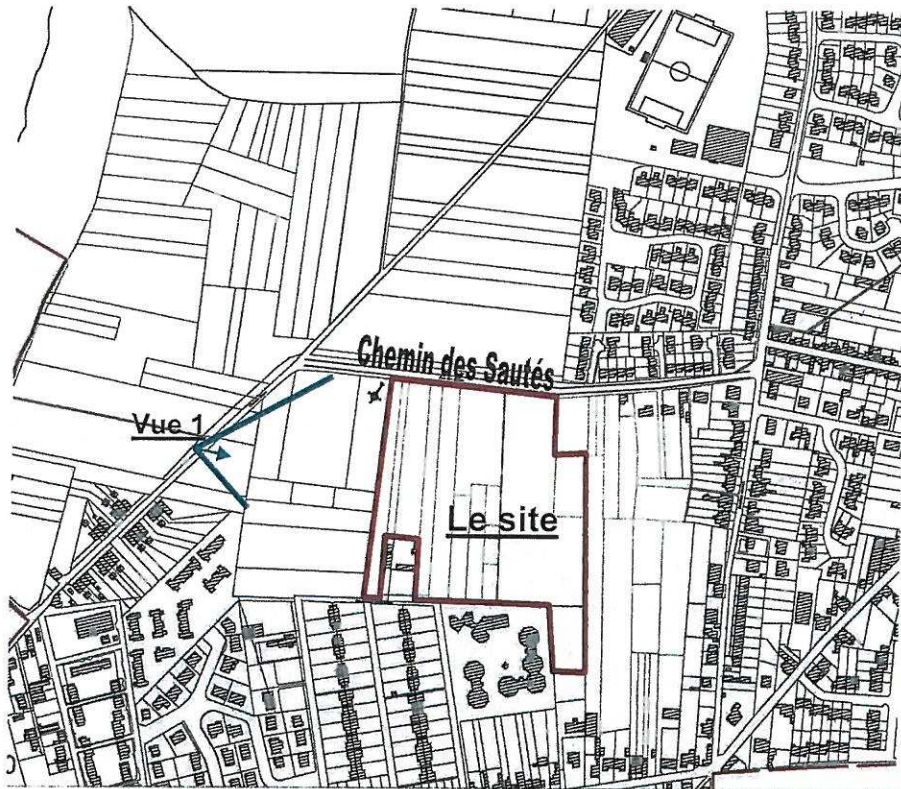
Chemin des Sautés



PA 059052 1 5B 001

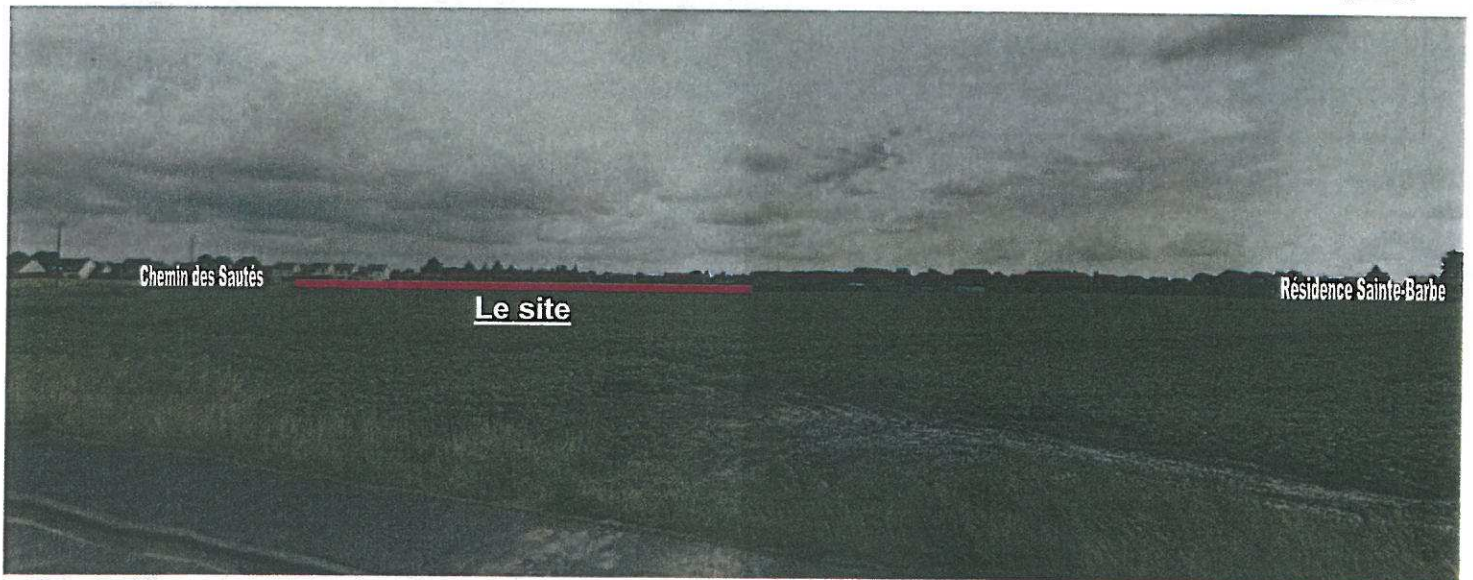
Le projet dans le paysage lointain

Prise de vue Juillet 2012



Arrivé le  
20 AOUT 2015  
MAIRIE DE BAUVIN

Vue 1





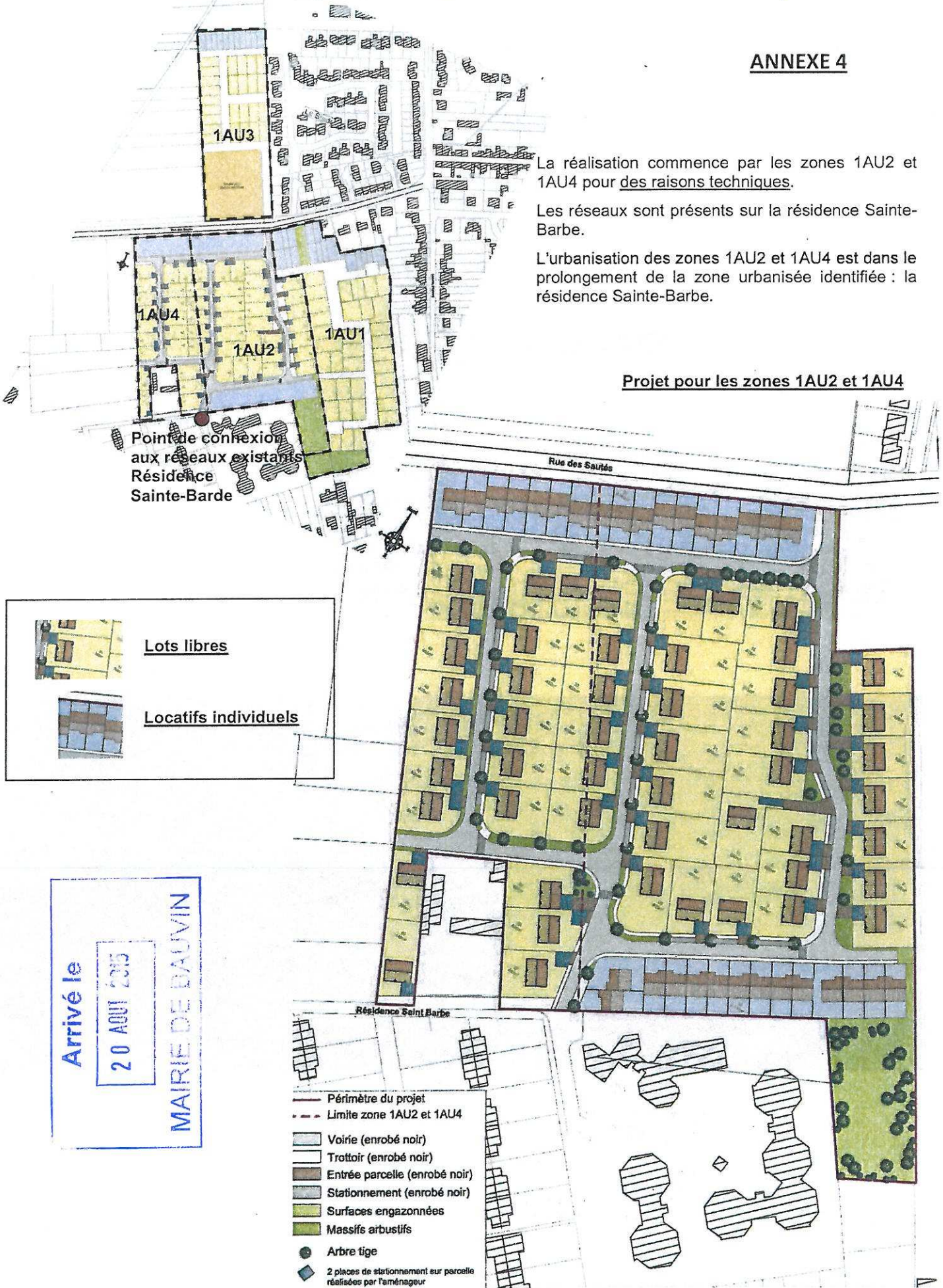
**ANNEXE 4**

La réalisation commence par les zones 1AU2 et 1AU4 pour des raisons techniques.

Les réseaux sont présents sur la résidence Sainte-Barbe.

L'urbanisation des zones 1AU2 et 1AU4 est dans le prolongement de la zone urbanisée identifiée : la résidence Sainte-Barbe.

**Projet pour les zones 1AU2 et 1AU4**



Point de connexion  
aux réseaux existants  
Résidence  
Sainte-Barbe

**Lots libres**

**Locatifs individuels**

**Arrivé le**

**20 AOÛT 2015**

**MAIRE DE DAUVIN**

- Périmètre du projet
- - - Limite zone 1AU2 et 1AU4
- ▭ Voirie (enrobé noir)
- ▭ Trottoir (enrobé noir)
- ▭ Entrée parcelle (enrobé noir)
- ▭ Stationnement (enrobé noir)
- ▭ Surfaces engazonnées
- ▭ Massifs arbustifs
- Arbre tige
- ◆ 2 places de stationnement sur parcelle réalisées par l'aménageur



PA 059052 15B 001

ANNEXE 5

Abords du site



Les espaces verts existants au Sud-Est du terrain sont préservés dans le cadre du projet. Ils sont aménagés pour la promenade avec une allée.

Des arbres de grandes tailles sont également existants et sont donc préservés dans le projet.

Arrivé le

20 AOUT 2015

MAIRIE DE BAUVIN

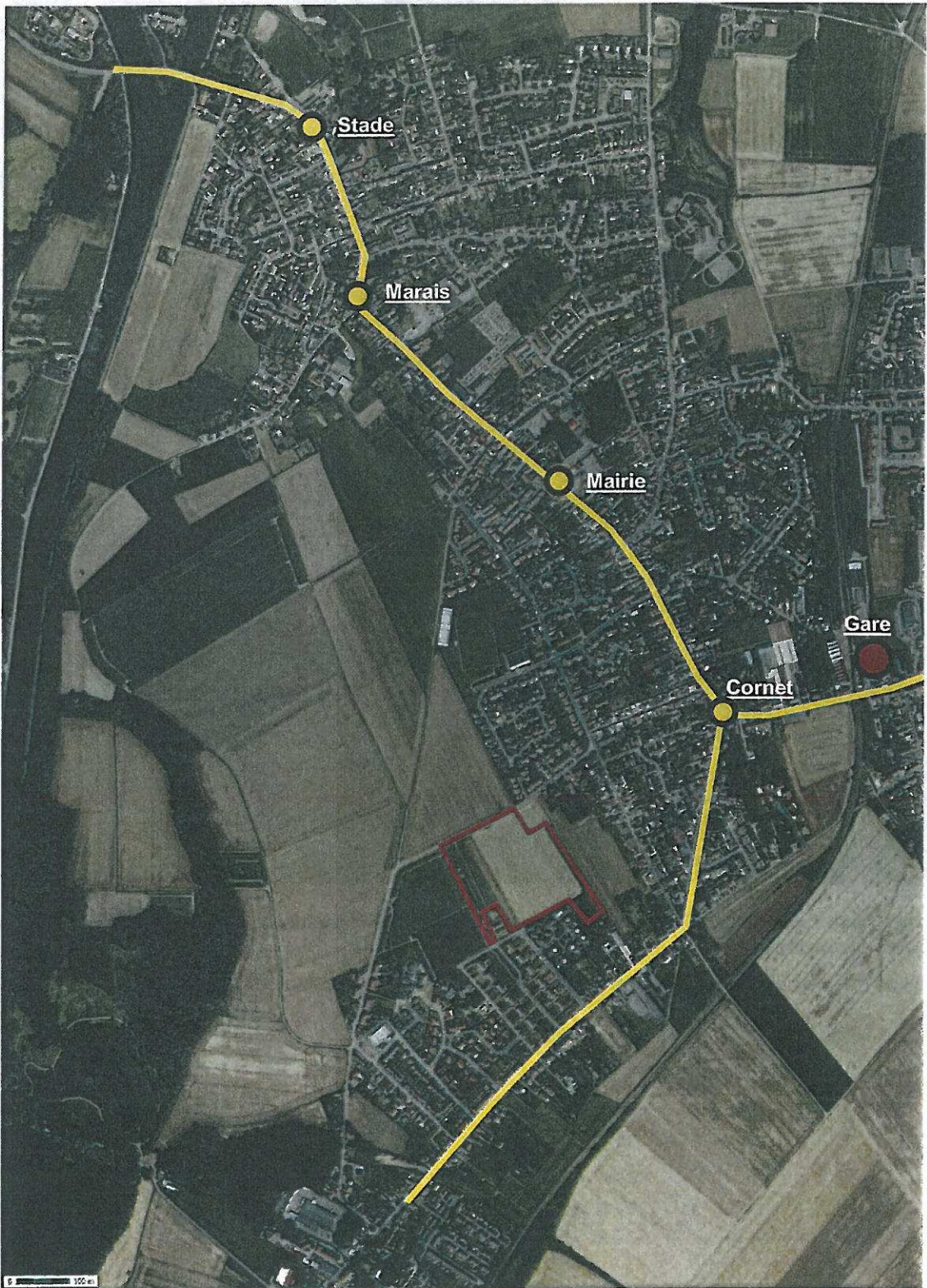


Note sur les déplacements et réseaux viaires

La ligne du bus TADAO n°37 desservant Lens à Auchy les Mines passe par le centre bourg de Bauvin avec 2 arrêts éloignés de la zone, plus de 1 km.

La ligne n°209 du réseau Arc-en-Ciel desservant Lille à Billy Berclau passe également par le centre bourg de Bauvin avec 4 arrêts, dont un à moins de 600 ml de la zone (arrêt Cornet).

Le site est également à 850 ml à pieds de la gare la plus proche.



APP. 16  
20 JUIN 2003  
MAIRIE DE BAUVIN



PA 059052 15B 001

La ligne du bus TADAO n°37 présente :

- Une amplitude horaire de
  - 7h36 à 19h52 dans le sens Lens-Auchy
  - 6h18 à 19h09 dans le sens Auchy-Lens
- Avec des fréquences de
  - Toutes les heures dans le sens Lens-Auchy
  - Variables en fonction des heures (outes les heures ou toutes les demi-heures) dans le sens Auchy-Lens
- Des liaisons vers les gares de
  - Lens pour un trajet de 45 minutes environ
  - La Bassée pour un trajet de 25 à 30 minutes environ

<b>37</b>	Lens	Wingles	Auchy-les-Mines												
	Horaires valables du lundi au samedi														
BAUVIN	Mairie	07:26	08:26	09:26	10:26	11:26	12:51	13:51	14:51	15:51	16:51	17:51	18:51	19:52	Mairie
	Marais	07:29	08:29	09:29	10:29	11:29	12:54	13:54	14:54	15:54	16:54	17:54	18:54	19:55	Marais

<b>37</b>	Auchy-les-Mines	Wingles	Lens													
	Horaires valables du lundi au samedi															
BAUVIN	Marais	06:18	06:47	07:49	08:49	09:51	10:51	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:06	Marais
	Mairie	06:21	06:50	07:52	08:52	09:54	10:54	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10	19:09	Mairie

La ligne n°209 du réseau Arc-en-Ciel présente :

Liaison Bauvin-Lille :

- Une amplitude de 6h06 à 18h29 dans le sens Bauvin-Lille (les heures indiquées sont celles de départ de Bauvin)
- Une amplitude de 8h55 à 20h11 dans le sens Lille-Bauvin (les heures indiquées sont celles d'arrivée à Bauvin)
- Des bus limités le dimanche et jours de fêtes :
  - Un bus au départ de Bauvin à 18h07
  - Deux bus au départ de Lille, arrivées à 16h19 et à 20h08 à Bauvin
- Un trajet de 45 minutes à 1heure
- Une fréquence très variable suivant les heures et les jours de la semaine (souvent en fonction du fonctionnement des établissements scolaires)

- Liaison Bauvin-Billy Berclau :

- Une amplitude de 7h36 à 19h29 dans le sens Bauvin-Billy Berclau (les heures indiquées sont celles de départ de Bauvin)





- Une amplitude de 6h06 à 18h07 dans le sens Billy Berclau-Bauvin (les heures indiquées sont celles d'arrivée à Bauvin)
- Un trajet de 6 minutes entre les 2 mairies
- Une fréquence très variable suivant les heures et les jours de la semaine (souvent en fonction du fonctionnement des établissements scolaires)

La desserte de la gare Bauvin-Provin, ligne 23 présente :

- Liaison direction de Lille :
  - En semaine départ de Bauvin/Provin de 06h04 à 20h03 de toutes les heures à toutes les 20 minutes en fonction des heures
  - Le dimanche départ de Bauvin/Provin de 7h03 à 19h25 avec une fréquence très variable en fonction des heures de la journée
- Liaison direction de Lens :
  - En semaine départ de Bauvin/Provin de 06h39 à 19h59 de toutes les heures à toutes les 10 minutes en fonction des heures
  - Le dimanche départ de Bauvin/Provin de 7h58 à 19h56 avec une fréquence très variable en fonction des heures de la journée

#### Liaisons piétonnes :

Celles-ci ont été réfléchies au sein de la zone et en connexion avec les axes des rues voisines : Chemin des Sautés et Résidence Sainte-Barbe.

Il s'agit de créer des trottoirs de 1,50m minimum le long de chaque voirie de desserte du site.

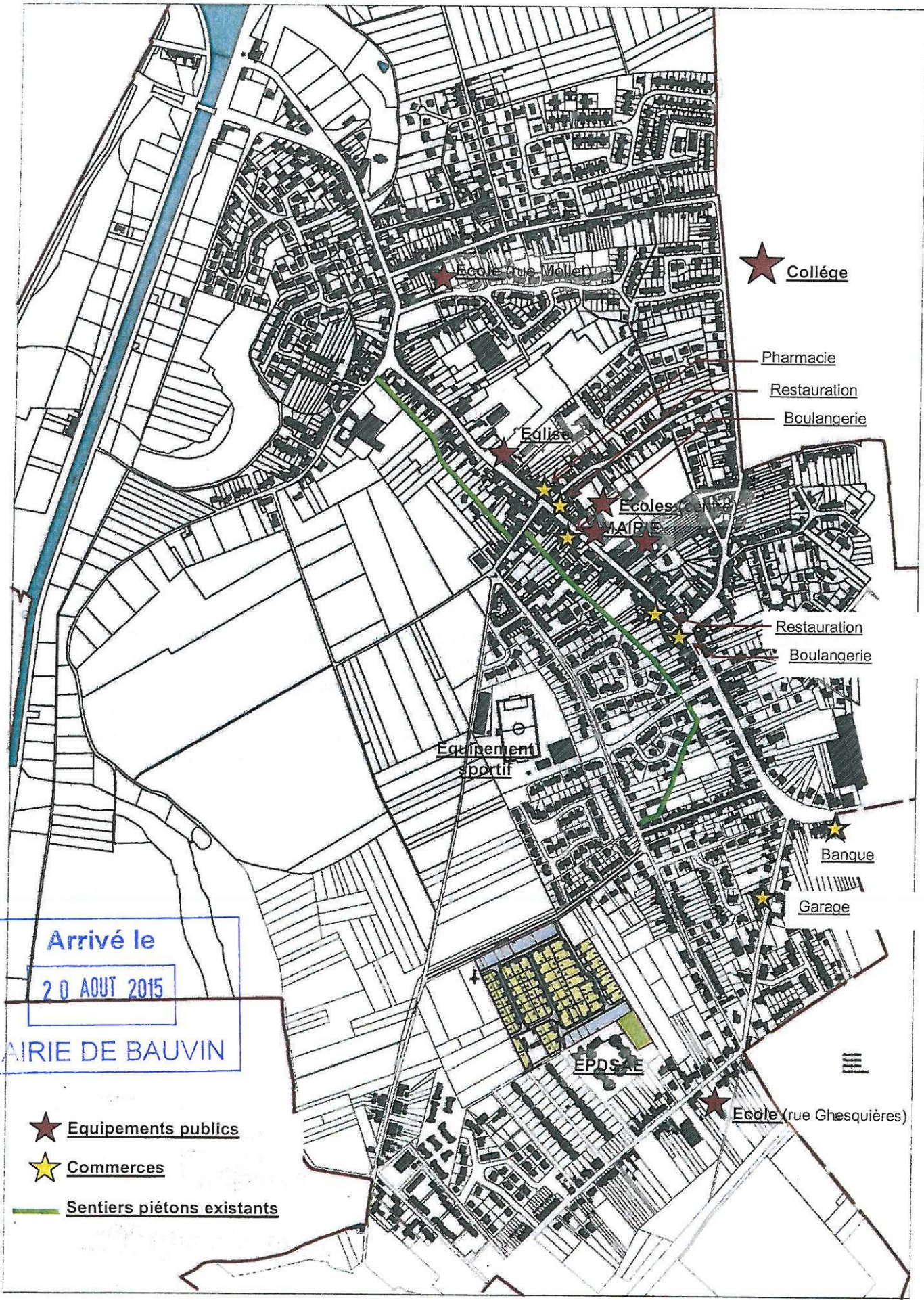
L'accès aux services et commerces du bourg se fait ensuite par les infrastructures communales existantes, qui ne présentent pas aujourd'hui d'aménagements particuliers pour les modes doux (trottoirs traditionnelles). Des sentiers sont existants à l'arrière des habitations de la rue principale. Ils offrent une possibilité de liaisons douces en dehors des axes de voiries.

Les principaux trajets à pieds entre le site et les équipements et commerces présentent les distances moyennes suivantes :

- Liaison avec les établissements scolaires :
  - école la plus proche, rue Ghesquières = 400ml
  - école du centre ville, rue Jean Jaurès = 900ml
  - école, rue Guy Mollet = 1,5 km
  - collège = 1,4 km
- Liaison avec la mairie = 900ml
- Liaison avec les équipements sportifs = 450ml.







Arrivé le  
20 AOUT 2015  
MAIRIE DE BAUVIN

★ Collège

Pharmacie

Restauration

Boulangerie

Eglise

Ecoles

MAIRIE

Restauration

Boulangerie

Équipement  
sportif

Banque

Garage

EPDS-E

Ecole (rue Ghesquières)

★ Equipements publics

★ Commerces

— Sentiers piétons existants



**Stationnement :**

Le projet prévoit :

- 45 places de stationnement visiteurs sur l'espace public (rues)
- 133 places au moins pour le stationnement privé situé sur les parcelles, réparties comme suit :
  - 2 places sur chaque parcelle des lots libres (aménagées par l'aménageur)
  - 1 place minimum pour chaque logement locatif.

Les places de stationnement sur l'espace public sont réalisés en dalles alvéolées afin d'assurer l'infiltration des eaux pluviales et de limiter ainsi l'usage des matériaux imperméables.

L'aménagement des liaisons piétonnes dans tout le projet cherche à inciter les futurs habitants à limiter l'usage de la voiture, notamment pour les petits trajets vers le centre ville.

**Réseaux :**

Les réseaux présents sur la Résidence Sainte-Barbe sont suffisants pour alimenter le futur lotissement.




Les eaux pluviales du domaine public seront traitées en chaussée réservoir. Les eaux pluviales sur les lots seront à gérer à la parcelle.

Les résultats de l'étude de sol permettront de vérifier la possibilité d'une infiltration des eaux dans le terrain naturel ou la réalisation d'un rejet dans le réseau existant avec débit de fuite respecté. Le travail se fait en concertation avec les concessionnaires et gestionnaires du réseau et avec les services de la police de l'eau pour une réalisation conforme aux directives.





PA 059052 15B 001

-  Axe majeur (routes départementales)
-  Voie de distribution (rues résidentielles)
-  Voie de desserte locale (rues résidentielles)

Arrivé le  
20 AOUT 2015  
MAIRIE DE BAUVIN

